



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

2024 D 128

Arrêté du 31 mai 2024

**Portant sur l'organisation d'un concours externe et interne pour le recrutement
d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et des outre-mer -
session 2024 -**

Le Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

VU l'article L. 4139-2 du code de la défense ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, et notamment son article 16 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;

VU le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 20 mars 2024 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour l'accès au grade d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

SUR la proposition de la Directrice des ressources humaines du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud-ouest ;

ARRÊTE

Article premier : est autorisée, au titre de l'année 2024, pour la région Nouvelle Aquitaine, l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de l'intérieur et des outre-mer ;

Article 2 : le nombre total de postes est de 19 (13 externes, 6 internes), la répartition dans les spécialités est la suivante :

- ❖ 5 postes dans la spécialité « **Accueil, maintenance et logistique** » ;
- ❖ 13 postes dans la spécialité « **Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur** » ;
- ❖ 1 poste dans la spécialité « **hébergement et restauration** ».

Article 3 : le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription ;
- une lettre de candidature indiquant les motivations du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies, la nature et la durée des emplois éventuellement occupés ;
- une copie recto verso de la carte nationale d'identité ;
- une copie du ou des diplômes de niveau V en rapport avec la spécialité demandée ou titres jugés équivalents dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 ;
- une copie de la JAPD ou de la JDC (pour les moins de 25 ans).

Article 4 : la demande d'admission à concourir s'effectue :

a) **en priorité** par voie **par voie dématérialisée** sur le site du ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr

→ pour les externes : rubriques – ministère / les métiers du ministère / je veux devenir agent public / services techniques / adjoints techniques ;

→ pour les internes : rubriques – ministère / les métiers du ministère / je suis déjà agent public / services techniques / adjoints techniques ;

La date limite de clôture des inscriptions par voie dématérialisée est fixée au **vendredi 23 août 2024 à 23:59 heures (heure de Paris), terme de rigueur**. Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit retenue,

Les pièces justificatives éventuellement nécessaires devront être adressées au plus tard **le vendredi 23 août 2024 par courriel à l'adresse : sgami-so-recrutement@interieur.gouv.fr**

b) **exceptionnellement, en cas d'impossibilité d'utiliser l'inscription dématérialisée**, par voie postale : le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription relatif au recrutement, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises.

Les candidats devront l'envoyer au plus tard **le vendredi 23 août 2024 (le cachet de la poste faisant foi)** à :

SGAMI Sud-Ouest
Bureau du recrutement – Recrutement Adjoint Technique
89, Cours Dupré de St Maur - BP 30091
33041 BORDEAUX Cedex

c) ou en dernier recours, en déposant le dossier d'inscription au bureau du recrutement du SGAMI Sud-Ouest - 89, Cours Dupré de St Maur à Bordeaux pendant les heures d'ouverture au public à savoir de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 au plus tard **le vendredi 23 août 2024 à 16h00**.
Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr

- pour les externes : rubriques – ministère / les métiers du ministère / je veux devenir agent public / services techniques / adjoints techniques ;
- pour les internes : rubriques – ministère / les métiers du ministère / je suis déjà agent public / services techniques / adjoints techniques ;

- par mail à l'adresse suivante : sgami-so-recrutement@interieur.gouv.fr

Article 5 : les dossiers de candidature seront examinés par une commission composée d'au moins quatre membres et présidée par un fonctionnaire relevant du ministère de l'intérieur appartenant à un corps classé en catégorie A. Cette commission peut se réunir en sous-commissions ;

Article 6 : au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé par le présent arrêté, la commission procède à la sélection des candidats.
Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.
La phase d'admission des concours externe et interne comporte une épreuve pratique qui ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures, immédiatement suivie d'un entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes.

L'entretien porte sur les connaissances techniques de base du candidat au sein de la spécialité pour laquelle le recrutement est opéré, sur la capacité d'adaptation de l'intéressé aux différentes activités relevant de cette spécialité ainsi que sur sa motivation à exercer les missions d'un adjoint technique de l'intérieur et des outre-mer ;

Article 7 : les épreuves d'admission se dérouleront dans le ressort géographique de la zone de défense et de sécurité du sud-ouest dans le courant du mois d'octobre 2024.

Article 8 : un arrêté ultérieur fixera la composition de la commission chargée de la sélection des candidatures.

Article 9 : le Secrétaire général adjoint du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud-ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **31 MAI 2024**

Pour le Préfet délégué pour la défense et la sécurité et par délégation,

Le Secrétaire Général Adjoint,


Didier RIBEYROLLE

